



**CONVENTION SUR
ESPECES
MIGRATRICES**

Distr: Générale

PNUE/CMS/Résolution 9.4

Français
Original: Anglais

LE FUTUR DES RAPPORTS NATIONAUX

Adoptée par la Conférence des Parties à sa neuvième réunion (Rome, 1-5 décembre 2008)

Notant les progrès accomplis par le Secrétariat de la CMS depuis CdP8 en amendant le format des rapports nationaux;

Conformément à l'Article VI (3) de la Convention qui oblige les Parties à soumettre les rapports nationaux sur les mesures qu'elles prennent pour appliquer les dispositions de la Convention;

Notant également que 58 rapports avaient été soumis à la huitième session de la Conférence des parties;

Notant en outre que 60 rapports ont été soumis pour la neuvième session de la Conférence des Parties sur les 102 qui devaient l'être, comme précisé dans le document de conférence 9.10. Des 110 Parties actuelles, huit n'étaient pas requises de soumettre un rapport;

Soulignant le rôle important des rapports nationaux comme indicateurs essentiels de l'application de la Convention;

Soulignant le fait que les rapports devaient être concis et ciblés, éviter les doublons et être orientés vers des résultats afin de pouvoir consacrer plus de temps à l'application des mesures de conservation; et

Se félicitant de la mise au point des spécifications pour des rapports en ligne, ce qui serait un progrès significatif pour le processus de rapports et leur harmonisation au sein de la famille de la CMS;

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Prie instamment* toutes les Parties contractantes qui n'ont pas encore soumis leurs rapports nationaux pour la période triennale 2005-2008 de le faire dès que possible, mais avant le 31 décembre 2008;
2. *Donne instruction* au Secrétariat d'effectuer une analyse des rapports reçus au 31 décembre 2008 et de mettre les résultats de cette analyse à la disposition des Parties, des membres du

Comité permanent et du Conseil scientifique avant la fin d'avril 2009 afin que les conclusions puissent aider à éclairer leurs activités et leurs décisions;

3. *Prie instamment* toutes les Parties contractantes, conformément aux dispositions de l'Article VI de la Convention, de soumettre au Secrétariat les rapports nationaux pour la période triennale 2009-2011 six mois au moins avant la dixième session de la Conférence des Parties;
4. *Demande* au Secrétariat de faire connaître aux Parties contractantes la date de soumission de leurs rapports nationaux pour la dixième session de la Conférence des Parties et de diffuser des rappels si les rapports ne sont pas reçus à la date indiquée;
5. *Demande en outre* au Secrétariat de faire progresser l'harmonisation des rapports avec d'autres accords internationaux sur la biodiversité par la mise au point de modules communs de rapports, via le cadre du Groupe de liaison sur la biodiversité et en consultation avec le PNUE-WCMC;
6. *Demande* aux Secrétariats et Parties aux Accords de la CMS de participer à l'application du processus de rapport en ligne;
7. *Demande également* au PNUE de continuer à rechercher des opportunités pour appuyer la Convention par l'intermédiaire du projet de Gestion des connaissances et d'autres projets;
8. *Demande*, pour le triennium 2009-2011, au Secrétariat de fournir aux Parties, le format de rapport, orientée vers la collecte des résultats obtenus, au moins 18 mois avant la CdP10; et
9. *Exige* que le Secrétariat de la CMS continue à assurer la liaison avec le Secrétariat de la CDB et d'autres conventions liées à la question de la biodiversité et avec les institutions concernées dans le but d'adopter des indicateurs appropriés pour mesurer la réalisation de l'objectif 2010.